



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la VC n°2 dite Chandondeva et interdisant la circulation sur la VC n°15 Passage de la Saline N° A035-2022

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison de l'arrêté A34-2022 portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis chemin de la Saline appartenant aux Consorts POLAT / CALBOGA, il convient de garantir la sécurité des utilisateurs des voies publiques à l'aplomb de l'immeuble.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du mardi 29 mars 2022 jusqu'à nouvel ordre,

- La circulation sur la VC n°2 dite chemin de Chandondeva sera réglementée par sens de priorité
- La circulation sur la VC n°15 dite Passage de la Saline sera interdite à la circulation. Une déviation par la RD936 route de Mouguerre et la RD 312 Route de Lahonce sera mise en place.

Article 3 : Les services techniques de la commune sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
- le service déchets de la CAPB
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 29 Mars 2022

Le Maire,
Fabienne AYENSA



Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>